

LE TESTAMENT DE L'ABBÉ BELMONT OU "LA BOUILLIE "BORDELAISE" POUR LES CHATS"

suivi en page 12 de : **MONSIEUR LE CURÉ SCHOONBROODT**

M. l'abbé Belmont vient de publier son testament, non pas qu'il soit mourant mais parce qu'il pense qu'il doit le faire. Il s'en explique et accompagne son introduction de plus de 200 pages choisies spécialement parmi ses nombreux écrits.

Je n'ai aucune animosité contre l'abbé Belmont. J'en ai contre ses écrits dont la réfutation réitérée ne suscite chez lui que moquerie et ironie (cf. son introduction, ANNEXE 1), et pourtant... sous couvert de charité ! Son discours étant public il ne peut s'étonner de provoquer des réactions publiques. Tel est l'objet de mon propos qui l'aidera – qui sait ? – à faire son examen de conscience tellement plus important qu'un testament. — Je précise que j'ai pris soin de soumettre ce réquisitoire à plusieurs amis compétents.

Comme il se doit, et comme je me l'impose toujours en pareil cas, je vous livre d'abord et intégralement le texte incriminé de M. l'abbé, (ce que ce dernier omet le plus souvent de faire) :

<http://www.quicumque.com/article-la-foi-est-infrangible-mosaïque-autour-du-sedevacantisme-79571175-comments.html#anchorComment>

ou plus pratique : [http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe BELMONT Testament...v2_127p.pdf](http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe_BELMONT_Testament...v2_127p.pdf)

M. l'abbé Belmont aurait fait un excellent *peritus* au concile Vatican II : tout compliquer pour faire perdre la tête et surtout ne jamais revenir en arrière, répétant sans cesse les mêmes erreurs. Cette reprise d'erreurs réfutées¹, est bien grave car elle finit par nier la vérité connue, ce qui est un des six péchés **irrémissibles** contre le Saint-Esprit. En est-il là ? Mourra-t-il en cet état, sans que l'un de ses confrères ne le mette en garde ?

Depuis cinquante ans, on a vu l'application de ce terrible passage de la prophétie de La Salette : "Les chefs, les conducteurs du peuple de Dieu ont négligé la **prière** et la **pénitence**, et le **démon a obscurci leurs intelligences** ; ils sont devenus ces étoiles errantes que le vieux diable traînera avec sa queue pour les faire périr". N'est-ce pas d'actualité, plus encore aujourd'hui ? Mais l'abbé est de ceux qui refusent le message de Mélanie, à cause de sa mise à l'Index, mise à l'index réfutée depuis longtemps. Il en résulte qu'en refusant La Salette, il ne comprend pas ou ne veut pas comprendre l'Éclipse de l'Église et toutes les conséquences qui en découlent. Lire les pages 23 et 24 de

[http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR abbe Le Gal, Belmont, Grossin.pdf](http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR_abbe_Le_Gal_Belmont_Grossin.pdf).

Je n'y vais pas de main morte, mais ce qu'il dit de La Salette le mérite.

¹ Quand M. l'abbé Belmont cite les bons auteurs, il est évidemment inattaquable. En citant les Papes et saint Thomas, il ne peut se tromper. Mais il oublie de préciser que cet enseignement regarde **"l'Église en ordre"**. **On n'a malheureusement pas un enseignement des Papes et de saint Thomas pour la situation actuelle. On ne peut donc se limiter à leurs enseignements.** C'est ce que précisait Mgr Guérard des Lauriers et c'est ce qui l'a décidé à se faire sacrer. Mgr connaissait parfaitement l'enseignement de l'Église en ordre (et l'abbé Belmont le cite souvent), mais il avait compris que dans la gravité de l'actuelle situation, (comme d'ailleurs à d'autres époques de l'Église : cf. http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR_Leglise_constitutionnelle.pdf), pour la transmission du sacerdoce, il devait se faire sacrer. Il mit au point un argumentaire théologique qui convainquit Mgr Lefebvre à sacrer à son tour. Seul le R.P. de Clorivière (1735-1820 et dont la cause de canonisation est close) dans sa longue méditation sur l'Apocalypse (3450 pages manuscrites disponibles vers la fin d'année), avait tout vu et expliqué. On est loin des spéculations de M. l'abbé Belmont.

Mais quand M. l'abbé Belmont essaie, par des vues personnelles, d'analyser et d'expliquer la crise, là alors, il déraile souvent et devient dangereux. Son maître-mot : *Rigueur ! rigueur !* Au XV^e siècle, sans doute, aurait-il signé le "bon à brûler" de sainte Jeanne d'Arc : *pensez-vous ! en habit d'homme : au bûcher !*

Des exemples ? Après avoir lu attentivement l'Introduction, lire les 7 pages consacrées à l'abbé Belmont dans : http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR_abbe_Le_Gal_Belmont_Grossin.pdf, où sont dénoncées et réfutées certaines erreurs. Voir aussi sa critique de l'article cité de *La voix des Francs* réfuté magistralement ; ne pas citer cette réfutation, comme les autres d'ailleurs, est **MALHONNETE** http://www.saint-remi.fr/medias/esvoixdesfrancs/La_Voix_des_Francis_014.pdf ; son refus de la bulle de Paul IV (voir plus loin la note sur cette bulle) ; son acceptation de Jean XXIII, comme pape de l'Église Catholique (lire http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe_RICOSSA_Le-Pape-du-Concile.pdf) ; sa thèse que Benoît XVI est matériellement pape pour assurer la succession apostolique, etc. ; sa position sur La Salette ; sa quasi indifférence quant à la Mission et la Vocation de la France, de sainte Jeanne d'Arc ; son comportement sur la confirmation : les familles inquiètes de ses opinions et ne considérant pas que ce sacrement soit facultatif, le faisant fléchir, il les envoya au Mexique pour les faire confirmer par un évêque sacré sous Pie XII, mais *una cum* Benoît XVI ; cohérence ! cohérence ! Son refus qu'un prêtre ordonné par un évêque sans mandat apostolique dise la messe dans sa chapelle, mais lui marie ses fidèles sur un autel conciliaire : cohérence ! cohérence ! etc. etc.

Tout cela a déjà été analysé et réfuté... Incapable de répondre à ces critiques, il utilise ou le silence, ou le mépris, ou même l'injure. Et il continue à répéter, répéter les mêmes erreurs, se moquant bien des fidèles !

Il est en désaccord avec tous ses confrères sur un ou plusieurs points. Alors qui a raison ? Où est la vérité ? Quand on lit avec attention toutes les conditions qu'il s'impose pour rester dans la foi et la charité, on est obligé de conclure que, les autres prêtres n'acceptant pas toutes ces conditions, il est le seul et dernier prêtre catholique. À sa mort le sacerdoce est mort. À sa mort c'est la fin du monde.

Il aime parler de la charité¹, mais en 50 ans j'ai entendu dix fois le "sermon **libéral** sur la charité", facile à reconnaître quand on a lu le "sermon **antilibéral** sur la charité" (à partir des trois chapitres que don Sarda Y Salvany y consacre dans son *Le Libéralisme est un péché*). Que le lecteur, surtout si c'est un clerc, relise ces quelques pages² pour comprendre la différence entre la vraie charité chrétienne et la fausse charité libérale³. Un catholique ne peut-être qu'antilibéral et pour lui **le premier critère de la charité est la Vérité. Cette charité libérale engendre la paix des tièdes qui ne tient pas au premier coup de vent.** Où sont tous les jeunes qu'il a "formés" depuis trente ans ?

M. l'abbé Belmont, obsédé par la *thèse de Cassiciacum* dans laquelle il s'enferme, n'a toujours pas compris que le problème n'est pas celui du Pape, pas celui de l'autorité, pas celui du sedevacantisme, pas celui de l'apostolicité, mais celui bien plus grave, de **l'Église catholique éclipsée⁴ par une secte luciférienne**. Il suffit de bien connaître son catéchisme (résumé des enseignements pontificaux et de saint Thomas d'Aquin, et non "auteur de troisième main") pour comprendre et savoir ce qu'il faut faire.

Donc toute discussion avec cette secte luciférienne est inutile, tout est à rejeter, tout sera rejeté.

Si bien que M. l'abbé Belmont n'a pas compris les effets de Vatican II et que ce Vatican II, "le concile des méchants"⁵ n'a qu'UN SEUL BUT :

"LA DESTRUCTION IRRÉVERSIBLE DU SACERDOCE".

Destruction irréversible depuis l'invalidité intrinsèque radicale du nouveau rite épiscopal conciliaire de *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 que l'abbé Belmont ne peut nullement ignorer.

OR L'ABBÉ BELMONT NE PARLE JAMAIS – ABSOLUMENT JAMAIS – DE CETTE INVALIDITÉ INTRINSÈQUE *Ignoratio elenchi* !⁶

Par son silence résolu sur cette question vitale, l'abbé Belmont se comporte de fait comme un ennemi du Verbe éternel Incarné, qui – par son Incarnation – a voulu ne laisser aux hommes que son sacerdoce sacrificiel.

¹ Soulignons cette fausse charité libérale des "prêtres bourgeois" qui ne nomment pas publiquement ceux qu'ils attaquent, mais savent le faire en privé, et avec violence, pour mieux "assassiner" leurs opposants. Je n'oublierai jamais qu'aucun de ces prêtres ne rendit visite à Mgr Guérard mourant et ne vint à ses obsèques. Quels exemples ! Dom Gérard, lui, fit le voyage quelques jours avant sa mort pour l'assurer de ses prières !

² Don Sarda Y Salvany, *Le libéralisme est un péché*.

http://www.a-c-r-f.com/documents/Don_SARDA_y_SALVANY-Liberalisme_peche.pdf

Chapitre XXI – De la saine intransigeance catholique opposée à la fausse charité libérale.

Chapitre XXII – De la charité dans ce qu'on appelle les formes de la polémique, et si les libéraux ont raison en ce point contre les apologistes chrétiens.

Chapitre XXIII – Convient-il, en combattant l'erreur, de combattre et de discréditer la personne qui la soutient ?

³ Enfin si l'on parle de la charité, on devrait rappeler auparavant, que cinq conditions s'imposent pour qu'elle soit **vraie** :

1. – être en état de grâce ;
2. – qu'elle soit mue par des motifs surnaturels ;
3. – qu'elle soit efficace :
 - en tant qu'elle se rapporte à Dieu, elle doit porter à accomplir sa divine volonté ;
 - en tant qu'elle se rapporte aux hommes, elle doit nous porter à chercher le bien du prochain ;
4. – qu'elle doit être ordonnée, c'est-à-dire :
 - aimer Dieu par-dessus tout ; et pas n'importe comment : « si quelqu'un M'aime, il garde d'abord Mes commandements ».
 - faire passer l'amour pour la patrie après l'amour pour l'Église ;
 - ne pas chercher le bien du prochain au détriment de notre propre bien spirituel ;
 - chercher d'abord le bien spirituel de l'âme de notre prochain et, après le bien matériel de son corps.
5. – **qu'elle doit se déployer dans la justice et la vérité.**

Ces cinq conditions seraient enseignées et connues, on éviterait beaucoup de polémiques, surtout en appliquant bien la cinquième condition. Mais même là, qui est assez formé pour ne pas se tromper sur les notions de justice et de vérité ? Quand tout cela est en ordre, on peut parler de charité, mais pas avant.

Si la charité est alors vraie, on peut parler d'union. Sinon, on a une apparence d'union, qui peut faire illusion un certain temps, mais qui ne tient jamais devant l'épreuve, épreuve qui arrive toujours.

Catéchisme du Cardinal Gaspari, Ed. de Chabeuil, p. 758 et sv. Cet enseignement est directement inspiré de l'opuscule de saint Thomas d'Aquin « Vers la perfection de la vie spirituelle ».

⁴ Il refuse cette vérité, enseignée par la Très Sainte Vierge Marie, il n'en parle jamais. Serait-elle venue pour rien ? C'est se moquer de notre sainte Mère ! voir Gen, III, 15.

⁵ **Vatican II est le concile de Satan.** Relire et méditer, de Jean Vaquié, *Le concile des méchants* :

http://www.a-c-r-f.com/documents/VAQUIE-Concile_mechants.pdf

⁶ Voir son dossier, F2-3 page 2.

Châtiment mérité par l'apostasie des évêques, c'est l'essentiel de Vatican II ! Il ne s'en rend pas compte ! Il n'a pas compris que **tout le reste**, tout ce qui retient son attention **ne sont que des leures**¹. **Des leures secondaires** ! Oui M. l'abbé. Vous n'êtes malheureusement pas le seul à vous leurrer !

OUI, M. l'abbé, SATAN n'a qu'un seul objectif pratique pour renverser la sainte Eglise et damner le plus grand nombre : non pas changer la messe, mais plus efficace : **DÉTRUIRE IRRÉVERSIBLEMENT LE SACERDOCE**. Là est la véritable **HÉRÉSIE CRYPTO GAMIQUE**, pour employer le vocabulaire que vous affectionnez. **Pendant qu'on disputait bruyamment sur la pomme (la Messe), on abattait silencieusement le pommier (la transmission sacramentelle du Sacerdoce sacrificiel ontologique)**.

Avec Vatican II, son but est atteint. Il a fallu l'Incarnation pour fonder le sacerdoce. Sans sacerdoce, impossible d'acquérir la Foi, et même de garder la Foi. Si le sacerdoce disparaissait définitivement de la terre, il faudrait une seconde Incarnation.

Tout clerc, tout laïc qui méditent pour comprendre la situation savent cela. À contrario, tout prêtre, tout laïc qui ne parlent jamais de cette destruction, qui n'expliquent pas l'importance du sacerdoce et l'importance de cette destruction, font le jeu de l'ennemi et perdront la Foi.

Personne aujourd'hui ne peut ignorer les travaux exceptionnels et irréfutables de *Rore Sanctifica* (<http://www.rore-sanctifica.org/>) et celui qui n'en parle pas participe à l'escroquerie de Vatican II. Ce n'est pas pour rien que les deux sites qui dénoncent **LA DESTRUCTION IRRÉVERSIBLE DU SACERDOCE**, subissent des attaques régulières de l'ennemi. Ce n'est ni l'abbé Belmont, ni son site, qui inquiètent l'ennemi ! C'est avant tout l'abbé Schoonbroodt (et son équipe dont il partage absolument les idées), et lui seul, qui ayant bien compris le réel problème, et le dénonçant, est violemment attaqué, même par ceux qui, en priorité, devraient le défendre. **Persécuté en 1988 par la secte conciliaire qui l'excommunia, persécuté au pénal en 2011 par la FSSPX, sera-t-il aussi persécuté par l'abbé Belmont** (cf. plus loin *Margo Varia*) ? Toujours est-il qu'à ce jour, ce dernier n'a manifesté aucune charité – ni prières ni encouragements – à son confrère aîné si injustement bafoué.

M. l'abbé Belmont n'a pas compris qu'avec ses silences, avec ses **sophismes**, il va dans le sens de nos ennemis : contribuer à la disparition du sacerdoce... Aucune vocation en trente ans !... Malheureusement, là encore, il n'est pas le seul !

Oui, il y a pire qu'Hiroshima ! il y a pire que toutes les dernières guerres et leurs atrocités ! il y a pire que toutes les catastrophes que nous vivons ou allons vivre ! et personne n'en parle ! (cf. Sœur Lucie de Fatima).

Surtout pas l'abbé Abrahamowicz, qui, s'il a su inviter toute la presse italienne pour défendre les thèses de Mgr Williamson, se moque superbement de cette **DESTRUCTION IRRÉVERSIBLE DU SACERDOCE**.

Quand il a filmé dernièrement les derniers résistants (? pour certains) ce sujet n'a pas été abordé ! Quelle clairvoyance ! Quel combattant ! C'est ce qui permet de savoir qui est qui. N'est-il pas légitime de se poser la question : de quel camp est-il ? **À quoi sert son tour du monde ?** (Le conduire pendant 4000 km. n'a même pas ouvert les yeux de son chauffeur qui se croit formé !)

Il est aujourd'hui démontré que dès la création de la FSSPX, se sont introduites des taupes ayant deux objectifs : d'abord neutraliser Mgr Lefebvre pour l'empêcher de dénoncer publiquement toute la Vérité. **Au fur et à mesure, Mgr avait tout compris, il le disait en privé, mais on était très attentif à l'empêcher d'en parler publiquement**. Ensuite : refouler les bonnes vocations, déformer les autres, pour détruire son œuvre. **Mission accomplie**.

Comme hier, **ON** va essayer de neutraliser le peu qui reste. Et l'**ON** commence toujours par le même procédé : **prêcher l'Union** et visiter ce "peu qui reste" pour le faire connaître, **au nom de l'apostolat**². On nous fait toujours le même coup depuis 200 ans ! C'est ce que vient de faire l'abbé Abrahamowicz. Il n'est peut-être pas la taupe qui tire les ficelles, mais il est celui qui FAIT ce que la taupe programme³. Le choix des prêtres ou évêques visités est significatif : il n'a visité que ceux auxquels les récalcitrants de la FSSPX à une signature avec Rome⁴ seraient tentés de se joindre, omettant ceux qui ne représentent aucun danger. Il les a tous enregistrés sur vidéo, dans l'intention de mettre ces vidéos sur un site Internet et de faire à

¹ Pour que les théologiens s'excitent sur des sujets secondaires par rapport à celui-là. Ils se donnent ainsi beaucoup d'importance, flattent leur ego et L'Adversaire jubile !

² Réfléchissons sur ce motif. Mgr Guérard avait converti 30 à 50 prêtres sur *l'Oblation Pure* et le non *una cum*. On est surpris de constater que depuis sa mort, aucun de ces 30 ou 50 prêtres n'ont pratiquement converti aucun de leurs anciens confrères d'Écône. Et l'on croit qu'avec des vidéos on amènera ces confrères à franchir le Rubicon. J'en doute. On convertit les gens un par un et en s'en occupant sans cesse. L'abbé Abrahamowicz a-t-il déjà converti un seul de ses confrères ? Talents sans fruits ou faux talents ? Ces vidéos vont surtout servir à renseigner l'ennemi.

³ **Où est cette taupe ? – Là où tout s'élabore : information, formation, finance, politique, sociétés secrètes, mondialisme, maçonnerie, œcuménisme, contre-église, Vatican d'eux surtout, etc.... : LONDRES évidemment...**

⁴ On parle d'une première liste de 40, précisant qu'à la fin ils ne seront que 20. Ne nous faisons pas d'illusion. Pour résister il faut deux grâces : celle pour voir clair et celle du courage pour réagir. Jusque-là ils n'ont pas prouvé avoir celle du courage. Qu'ils craignent que cette grâce leur manque au dernier moment ! D'autre part, ces 40 ou 20 sont dans un état tel qu'on peut se demander à quoi ils seront utilisables : la distribution de sacrements, comme ils sont habitués à le faire, mais certainement pas le combat de la Foi.

Rome une conférence de presse pour dénoncer l'opposition de ces prêtres et évêques au prochain rassemblement d'Assise.

Mais revenons à M. l'abbé Belmont.

Il nous répète toujours la *thèse de Cassiciacum*. Il ne peut en sortir. Il innove même avec le problème nouveau d'un "pape" non-évêque : quelle bouillie ! Comme ses confrères de la thèse, il s'oblige à centrer son analyse sur le problème de l'autorité. Ils n'ont pas compris que ce problème de l'autorité est simple. Quelle autorité peut avoir un pape conciliaire qui n'est pas un Pape de la sainte Église ? Tout serait plus simple et plus clair, s'ils comprenaient le réel : la secte conciliaire n'est pas l'Église Catholique. Il n'y a pas à discuter avec elle : tout est à rejeter, point final.

Il n'en est pas à une contradiction près : voici deux de ses perles :

1. – « L'argument qui part de la prémisse : Benoît XVI ne peut pas ne pas être le vrai Pape, **parce que l'Église le reconnaît comme tel, est sans portée**. Il ne l'est pas d'abord à cause du principe invoqué, mais à cause de l'évanescence du fait allégué », (Section G – Document 4 : *Ultimes objections*).
« Jean XXIII a été élu valablement Pape, de toute évidence et sans contestation possible (**en raison de l'acceptation incontestée de l'Église universelle**) »¹, (Section F – Document 3 : Jean XXIII).

"La théologie du coup par coup" : un coup c'est bon, un coup c'est mauvais ! Cohérence ! cohérence !

¹ http://www.a-c-r-f.com/documents/Paul-IV_Bulle_Cum-ex-apostolatus.pdf C'est le moment de citer la **solennelle** Bulle *Cum ex apostolatus* de Paul IV, 15 février 1559, bien que l'abbé Belmont ne veuille pas la reconnaître (pour lui elle est obsolète !). Pourtant à la lire, on comprend qu'elle **s'applique à toute époque** :

§ 6 – De plus, si jamais un jour il apparaissait qu'un Évêque, faisant même fonction d'Archevêque, de Patriarche ou de Primat ; qu'un Cardinal de l'Église Romaine, même Légat ; QU'UN SOUVERAIN PONTIFE LUI-MÊME, AVANT SA PROMOTION ET ÉLEVATION AU CARDINALAT OU AU SOUVERAIN PONTIFICAT, DÉVIANT DE LA FOI CATHOLIQUE EST TOMBÉ EN QUELQUE HÉRÉSIE, SA PROMOTION OU ÉLEVATION, MÊME SI ELLE A EU LIEU DANS LA CONCORDE ET AVEC L'ASSENTIMENT UNANIME DE TOUS LES CARDINAUX, EST NULLE, SANS VALEUR, NON AVENUE. Son entrée en charge, consécration, gouvernement, administration, tout devra être tenu pour ILLÉGITIME.

S'il s'agit du Souverain Pontife, on ne pourra prétendre que son intronisation, adoration (agenouillement devant lui), l'obéissance à lui jurée, le cours d'une durée quelle qu'elle soit (de son règne), que tout cela a convalidé ou peut convalider son Pontificat, celui-ci ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes.

De tels hommes, promus Évêques, Archevêques, Patriarches, Primats, Cardinaux ou Souverain Pontife, ne peuvent être censés avoir reçu ou pouvoir recevoir aucun droit d'administration, ni dans le domaine spirituel, ni dans le domaine temporel. Tous leurs dits, faits et gestes, leur administration et tous ses effets, tout est dénué de valeur et ne confère, par conséquent, aucune autorité, aucun droit à personne. Ces hommes ainsi promus seront donc, sans besoin d'aucune déclaration ultérieure, privés de toute dignité, place, honneur, titre, autorité, fonction et pouvoir, même si tous et chacun de ces hommes (promus par le prétendu pape) n'a dévié de la foi, tombant dans le schisme ou l'hérésie, qu'après son élection, soit en suscitant, soit en embrassant (ces erreurs).

§ 7 – Quant aux personnes assujetties (au prétendu Pontife), aussi bien clercs séculiers et réguliers que laïcs, cardinaux y compris, qui auraient participé à l'élection du Pontife Romain déjà hors de la foi (Catholique), par hérésie ou schisme, ou qui y consentiraient de quelque autre manière, qui ici auraient promis obéissance, qui se seraient agenouillés devant lui ; de même, le personnel du Palais, les Préfets, Capitaines et autres officiers de notre ville-Mère et de tous les États de l'Église ; de même quiconque se lierait à de telles personnes par hommages, serment ou caution, au lieu de renoncer en tout temps à leur obéir et à les servir impunément, de les éviter comme des magiciens, des païens et des publicains et hérésiarques : toutes ces personnes assujetties, si elles prétendent néanmoins rester attachées, fidèles et obéissantes, aux FUTURS Évêques, Archevêques, Patriarches, Primats, Cardinaux et Pontife Romain canoniquement installés ; si elles veulent continuer à exercer leur fonction et administration en vue de leur propre avancement, créant la confusion d'invoquer contre ceux-là l'intervention du bras séculier, sans pour autant saisir l'occasion de désavouer leur fidélité et leur obéissance à ceux-là, alors, **toutes ces personnes seront soumises au châtiement des censures et des peines qui frappent les gens qui déchirent la tunique du Seigneur.**

§ 10. Nulli ergo omnino hominum liceat [...] Que personne donc ne se permette d'enfreindre ce document qui exprime notre décision, innovation, sanction, statut, dérogation, décret, interdiction ou d'y contrevenir avec une audace téméraire. Si quelqu'un avait cette outrecuidance, il encourrait, qu'il le sache, **L'INDIGNATION DU DIEU TOUT-PUISSANT ET DES BIENHEUREUX APÔTRES SAINT PIERRE ET SAINT PAUL.**

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 15 des calendes de mars, l'an 1559, la quatrième année de notre pontificat. Paul IV.

La malédiction du § 10, se vérifie encore aujourd'hui : ceux qui refusent cette bulle, édictée par la Foi et le bon sens, deviennent aveugles. Il est clair que tous ceux qui ont reconnu Jean XXIII, ont subi et subissent toujours cette malédiction. C'est la malédiction qui frappe la Fraternité ...et d'autres !

2. – « Je refuse de considérer comme non-catholiques ceux qui sont en désaccord (même grave) avec moi, car **mon avis** (même si je le tiens dans la lumière de la foi) n'a pas d'autre autorité que celle **des arguments que j'apporte**, et n'est **impératif que pour moi** et ce qui est sous ma responsabilité » ;

Cette déclaration n'est pas catholique. Elle est même typiquement moderniste. Les « avis » et les « arguments » dont il parle n'ont pas à être les siens mais **ceux de l'Église !** Et s'il pense que « ses » arguments et « ses » avis sont ceux de l'Église, il ne peut pas dire qu'ils ne sont « impératifs » que pour lui !

Quel théologien ! On doit s'y fier, nous disent ses thuriféraires : une si belle intelligence !

Mais nous reviendrons plus en détail ultérieurement sur tout son texte. Retenons aujourd'hui l'essentiel.

Parler de tout et rien, omettre ce qui fut pendant 150 ans (comme l'a si bien prouvé *Rore Sanctifica*) le but de l'ennemi, et ce qui fut obtenu par Vatican II lors de l'interdiction du rituel éternel de la sainte Église Catholique pour le sacre des évêques, le remplaçant par un rituel ontologiquement invalide, dont la conséquence est **LA DESTRUCTION IRRÉVERSIBLE DU SACERDOCE**, c'est ne rien comprendre, avoir été trompé et maintenant **devenir trompeur**. L'abbé Belmont ne dit pas un mot sur ce sujet : pour lui ce sujet n'a aucune importance ! Il sait consacrer 62 pages pour essayer de démolir les sacres sans mandat pontifical, mais pas une ligne sur le problème du nouveau rituel des sacres !!!

Plus de 200 pages pour rien ! ou **pour des leures !** Cela fait savant pour les sots, mais le résultat est tristement nul.

En compagnie du *Lucky Luke du droit canon* (celui qui tire son droit canon plus vite que son ombre !), il en est à faire des **sacrilèges** et à faire faire des sacrilèges aux sots qui le suivent.

Dans le code de droit canon de 1917, Livre III, chapitre 1 *De sacrosancto Missae sacrificio*, article II *De Missae ritibus et sacremoniis*, le canon **823, § 1** dispose : "*Non licet Missam celebrare in templo haereticorum vel schismaticorum, etsi olim rite consecrato aut benedicto*". Traduction : **Il n'est pas permis de célébrer la Messe dans un édifice du culte appartenant à des hérétiques ou à des schismatiques, même s'il a été autrefois consacré ou béni rituellement.**

Ce qui avait fait dire à M. l'abbé Vérité que des mariages bénis dans ces chapelles démarraient bien mal ! Le droit canon est clair : il ne mentionne pas "sur un autel", mais "dans un édifice". Croire que l'on peut résoudre l'interdit avec sa propre pierre d'autel est une hypocrisie.

Il n'est pas précisé dans le code la gravité de cette interdiction, mais il est raisonnable de penser qu'il y a **sacrilège**. M. l'abbé Belmont et son *Lucky Luke* devraient pouvoir nous répondre, à moins qu'ils aient pensé qu'après tout du canon 823, § 1, on doit s'en moquer !

Je conclusais dans le document cité en note 1, page 1 ci-dessus : **L'abbé Belmont intelligent ? L'abbé Belmont un guide sûr ?** Les deux questions ne se posent plus, mais une troisième s'impose : **L'abbé Belmont est-il vraiment du camp de la vérité ?**

Prions pour lui, comme il le demande. **Nous ne voulons pas sa destruction, mais sa conversion.** Qu'il relise le message de La Salette, et qu'il obtienne la grâce de cette grande humilité que la Très Sainte Vierge Marie conseille aux prêtres. La première humilité est de reconnaître ses erreurs, d'en demander pardon et de réparer.

Le 22 juillet 2011, en la fête de sainte Marie-Madeleine

L-H Remy.

P.S. Un ami me commente ce passage de l'abbé Belmont :

"C'est-à-dire que je peux bien être en accord avec les conclusions de tel ou tel, et pourtant m'en sentir bien éloigné en raison des principes qu'il professe ou qu'il met en œuvre."

Quel aveu !!

L'abbé Belmont peut donc se ranger à la vérité (donc la connaître) et la rejeter tout à la fois ! Selon lui, en somme, "Est non est, non est est" ! Il estime, en quelque sorte, que les "principes" ayant fondé l'affirmation de cette vérité sont "nauséabonds" (comme disent les antiracistes, antifascistes, gauchistes et autres rousseauistes compulsifs face à l'expression de toute vérité politiquement incorrecte !) : "Ah oui, vous avez raison de dire ça, mais comme vous le dites à partir de MÉCHANTS principes, vous avez tort de le dire"... Pitoyable négation du principe THOMISTE de non-contradiction ! EFFROYABLE PÉCHÉ CONTRE LE SAINT-ESPRIT !

ANNEXE 1

<http://www.quicumque.com/article-la-foi-est-infrangible-mosaïque-autour-du-sedevacantisme-79571175-comments.html#anchorComment>

ou plus pratique : [http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe BELMONT Testament...v2_127p.pdf](http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe_BELMONT_Testament...v2_127p.pdf)

Voici la présentation et le premier texte :

ABBÉ HERVÉ BELMONT
16 JUILLET 2011

LA FOI EST INFRANGIBLE – MOSAÏQUE AUTOUR DU SEDEVACANTISME

« L'Église n'a jamais rien eu de plus à cœur rien poursuivi avec plus d'effort,
que de conserver de la façon la plus parfaite l'intégrité de la foi. »
Léon XIII, Satis Cognitum

« La foi catholique est d'une force et d'une nature telle qu'on ne peut rien lui ajouter, rien lui retrancher :
ou on la possède tout entière, ou on ne la possède pas du tout. »
Benoît XV, Ad beatissimi

« L'Église romaine, dans toute la beauté virginale que lui donne l'intégrité de sa foi,
dans le rayonnement de cette maternité qui s'étend au monde entier,
n'est que l'ombre terrestre de Marie la Vierge des vierges, la Mère universelle. »
Révérend Père Emmanuel (du Mesnil-Saint-Loup)

CECI EST MON TESTAMENT

Non, je ne suis pas mourant ; je ne me sens ni vieux, ni malade, ni las de vivre. Mais comme chacun d'entre nous, à chaque instant je dois me tenir prêt à rendre compte de ma gestion à mon Dieu et Sauveur Jésus-Christ qui viendra comme un voleur au moment où l'on s'y attend le moins.

C'est la présence de la charité et son degré qu'il viendra examiner en mon âme, et je ne peux que m'en remettre à sa miséricorde en le suppliant de me convertir vraiment avant cet instant où les justes eux-mêmes trembleront. Aimable lecteur, priez pour moi, implorez la sainte Vierge Marie qui peut maternellement obtenir l'amendement des plus grands pécheurs.

*

Mais il y a une chose que ni vous ni moi ne devons oublier : la charité est ici-bas l'œuvre de la foi. Elle ne peut pas exister sans la foi ; si on a le malheur de l'avoir perdue, elle ne peut se recouvrer que parce qu'elle est fondée sur la foi ; elle peut mériter de grandir parce qu'elle est fondée sur la foi.

Une charité qui n'est pas fondée sur la foi est inexistante ; une charité qui n'est pas accompagnée du témoignage de la foi est fausse ; une charité qui n'a pas le souci de conserver, de nourrir et de protéger la foi est vaine.

*

C'est donc en témoignage de la foi catholique que j'ai réuni un petit dossier qui est une sorte de mosaïque, de tableau impressionniste voire de promenade autour de ce qu'on est convenu d'appeler le sédevacantisme. C'est la réunion de textes composés sur un espace de trente, dont fort peu sont inédits. On ne s'étonnera donc pas d'y trouver des redites, des nuances, des tonalités diverses.

Tout cela est évidemment bien imparfait et demanderait un gros travail de reprise, d'unification, de précision. Mais je n'en ai pas eu le loisir parce que ce dossier est né à l'occasion d'une demande qui m'a été faite par un religieux d'Avrillé : il voulait connaître ma « position » et mes arguments quant au « sédevacantisme ». Plutôt que de lui faire une réponse monographique, j'ai préféré lui donner un aperçu plus général des problèmes que pose la situation de l'Église, pour peu qu'on y veuille jeter un regard théologique.

Après avoir commencé ce dossier, j'ai lu que l'université d'été de la fraternité Saint-Pie-X prévoyait de consacrer un atelier à la question, et qu'un religieux d'Avrillé devait y intervenir. Du coup je me suis dit que je travaillais peut-être pour le roi de Prusse.

C'est pour cela que je publie dès maintenant ce dossier : ceux qui pourront ou voudront s'informer directement seront à même de le faire.

*

Il faut avoir la volonté d'être catholique, de l'être sans diminution, de l'être sans altération. Mais cette volonté ne suffit pas si elle n'est pas éclairée et accompagnée par l'étude et la méditation de la doctrine catholique. Cette doctrine catholique, il faut aller la chercher là où elle se trouve : principalement dans les actes du Magistère et dans la théologie de saint Thomas d'Aquin.

À négliger cela, à se contenter d'auteurs de troisième main, on risque de n'avoir qu'une vue partielle, floue ou diminuée de la sainte doctrine. En temps ordinaire, quand toute la vie de l'Église est imprégnée de la vérité *in actu exercito*, cela ne porte pas à de graves conséquences à court terme. Mais quand tout est bouleversé, quand l'erreur est présente à chaque détour de la vie, cette négligence peut avoir des effets catastrophiques.

Et si en plus on se prend pour un docteur en Israël, si l'on ignore même son ignorance, alors on se trouve en présence d'une espèce en voie d'apparition, *l'homo forumnicus*, ou le *catholicus univocisticus*, qui disserte de tout et pérore sur internet (ou ailleurs) sans rien savoir, remplaçant la pensée par des slogans, par des raccourcis, par formules qu'il comprend à peine. Tant pis pour les gobeurs qui se laissent impressionner.

*

Ce n'est pas au hasard que j'évoque ces déformations. Car je désire que ressorte des pages de ce dossier que le plus important n'est pas d'arriver aux « bonnes conclusions » (ou chacun voit les siennes), mais de professer les bons principes et d'en vivre. Car les conclusions supposées bonnes ne sont pas explicitement déclarées par l'Église, tandis

que les principes le sont, et avec insistance, et avec solennité. Bien sûr, ces principes sont faits pour en tirer les conclusions qui font vivre de la foi, mais il y a toujours une part de contingence, une part d'expérience, une part de mystère qui sont incommunicables.

*

C'est dire que je peux bien être en accord avec les conclusions de tel ou tel, et pourtant m'en sentir bien éloigné en raison des principes qu'il professe ou qu'il met en œuvre.

Je me sens bien éloigné des inventeurs de doctrine, qui élaborent des systèmes qui s'opposent à l'enseignement de l'Église afin d'échapper à la logique de la foi.

Je me sens bien éloigné des fouilleurs de poubelle, qui prétendent trouver dans l'histoire de l'Église des Papes hérétiques, des Conciles erronés, des Saints désobéissants, afin de justifier leur esprit d'anarchie.

Je me sens bien éloigné des maniaques de l'épikie qui ne se donnent pas la peine de connaître les lois qu'ils interprètent, ni d'étudier s'il s'agit de lois divines ou ecclésiastiques ou s'il s'agit de la nature des choses. Cela ressemble beaucoup à un esprit d'anarchie.

Je me sens bien éloigné des chantres de *l'Ecclesia supplet* qui comprennent et utilisent à contresens cet adage, contre la constitution même de l'Église et la nature des sacrements.

Je me sens bien éloigné des fabricateurs de juridiction qui, tels un demiurge, font tout avec rien.

Je me sens bien éloigné des épandeurs de fumier, pour lesquels la situation actuelle est occasion de mépriser son prochain ; de faire bon marché de sa réputation ; de transformer en fermes certitudes des soupçons ou de simples possibilités, ou même rien du tout.

*

Je me sens bien éloigné de ce que le Bon Dieu est en droit d'attendre de moi, en raison du Sang que Jésus-Christ a versé pour ma Rédemption, et en raison des grâces qu'il m'a données. Aussi je termine cette présentation en réclamant à nouveau vos prières et votre indulgence.

Abbé Hervé Belmont

*

SOMMAIRE

0 – Réflexion préliminaire (ou se trouve l'explication des sections dénommées de A à G)

Section A

- 1 – L'infaillibilité des canonisations
- 2 – L'infaillibilité des lois disciplinaires
- 3 – Le magistère
- 4 – L'infaillibilité du Droit Canon
- 5 – La ruine de la foi

Section B

- 1 – La liberté religieuse
- 2 – La Messe sacrifiée
- 3 – La réforme liturgique
- 4 – L'hérésie cryptogamique
- 5 – Vatican II
- 6 – Les fins du Mariage
- 7 – La falsification du pro omnibus
- 8 – La profanation de la dévotion mariale
- 9 – Les Missions

Section C

- 1 – Suis-je sédévacantiste ?
- 2 – Lettre à La question
- 3 – L'Apostolicité de l'Église
- 4 – La thèse de Cassiacum

Section D

- 1 – L'exercice quotidien de la foi
- 2 – Lettre à un homme qui...
- 3 – Une position intenable

Section E

- 1 – La juridiction en temps de crise
- 2 – État de la législation de l'Église
- 3 – La validité des nouveaux sacrements
- 4 – Toute la foi, rien que la foi

Section F

- 0 – Éparpillement du sédévacantisme
- 1 – Les lois ecclésiastiques
- 2 – L'épiscopat sans mandat apostolique
- 2.1 – Les sacres ... en question

- 2.2 – Correspondances et compléments
- 2.3 – On bâtit sur le sable
- 3 – Jean XXIII

Section G

- 1 – Confession d'un Cassiciacum
- 2 – Confirmation, falsification, et tribunaux de la fraternité
- 3 – Nostra Ætate VI
- 4 – Ultimes objections

0. RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER SUR LE « SÉDEVACANTISME »

Dans tous les débats, controverses, polémiques, apologies, exclusions (etc.) qui tournent autour du sédevacantisme, il y a un fait « fondateur » qu'on omet souvent de mentionner – alors qu'il éclaire ou empoisonne selon qu'on le prend en compte ou non : Le sédevacantisme n'existe pas !

Il n'existe pas, car il s'agit là d'une dénomination de type nominaliste : le sédevacantisme n'est ni une doctrine, ni un principe, ni un mouvement, ni rien qui présente une unité intelligible. Il s'agit d'une étiquette qui est plus une arme de guerre pour ceux qui s'y opposent qu'une revendication pour ceux qui sont censés le professer. Certes, il en est qui revendiquent l'appellation, mais c'est dans un second temps car, si je ne m'abuse, cette dénomination fut lancée par Michel Martin alias Georges Salet, aux alentours de 1980.

Qui d'ailleurs le professe ? Comment professer ce qui n'est qu'une conclusion, alors que tous ceux qui parviennent à cette conclusion (avec des différences notables) nourrissent le désir de n'avoir aucune doctrine distinctive, de n'avoir d'autre principe que d'être catholique, de voir la fin de ladite conclusion qui leur semble être un cauchemar ?

Autrement dit, ce néologisme ne désigne pas une doctrine, comme l'est par exemple l'hylémorphisme ; il ne désigne pas un courant doctrinal se référant à un homme, comme l'est le thomisme ; il ne désigne pas un groupe de disciples s'inspirant d'un livre comme le jansénisme ; il ne désigne pas une secte unifiée autour d'un chef ou de son souvenir, comme le calvinisme ; il ne désigne pas un penchant ou une *ratio agendi* comme le libéralisme ; il ne désigne pas un principe fondamental comme le réalisme ; il ne désigne pas une philosophie comme le cartésianisme ; il ne désigne pas une anti-doctrine comme le modernisme. Il n'est qu'une étiquette anonyme, l'ogre des contes pour enfants.

Pour ceux qui se lèvent comme adversaires du sédevacantisme, combattre une étiquette est efficace, sécurisant, sans risque, sans obligation d'argumenter. On n'est pas arrêté par un adversaire évanescent, on n'est pas entravé par la réputation d'un prochain indéterminé, on se sent libre de ployer la doctrine et l'histoire à son gré. C'est du courage à bon compte, c'est de la théologie au rabais, c'est un témoignage de la foi un peu flou.

Mais c'est aussi délétère pour les mœurs intellectuelles, pour l'édification des fidèles, pour l'amour de la sainte Église catholique.

* * *

Quand le pouvoir de Magistère de l'Église ne s'exerce pas, et donc qu'il ne peut directement guider ni rectifier la réflexion sur la situation de la sainte Église et sur l'exigence de la foi, qu'il ne peut déterminer le contenu du témoignage que tout catholique en doit porter, il importe au plus haut point de porter son attention dominante sur les principes qu'on met en œuvre.

Non seulement il faut les connaître avec soin – car ce sont ceux-là même de la foi et de l'intelligence de la foi – mais il faut y revenir sans cesse pour bénéficier de leur lumière, pour demeurer dans leur influence, pour éviter d'outrepasser ce qu'ils permettent d'affirmer.

C'est la fidélité à ces principes qui est la grande garantie de l'orthodoxie : elle l'est bien davantage que la conclusion qu'on en tire. Celui qui professe et met en œuvre les principes de la foi, même si – sans mauvaise foi de sa part – il échoue à mener sa réflexion à son terme, est plus orthodoxe que celui qui arrive à la « bonne conclusion » en se fondant sur de faux principes ; ou en tirant des conséquences indues de ladite conclusion ; ou en en prenant prétexte pour avoir un comportement aberrant.

Il ne s'agit donc pas, dans le présent dossier, de « forcer » une conclusion par tous les moyens, mais de nous remettre dans la lumière de la foi catholique pour que notre adhésion à la sainte Église catholique soit « en esprit et en vérité », éliminant tout ce qui la contredit ou l'amoindrit, adhérant sans réserve à tout ce qu'elle enseigne sur elle-même.

C'est la seule façon de connaître la vérité divine et d'en vivre, et d'être sauvé par elle.

* * *

Ces préliminaires étant posés et toujours activement présents, la commodité peut faire utiliser le mot sédevacantisme pour désigner l'affirmation suivante : aujourd'hui il n'y a pas à Rome (ni ailleurs) de vrai Pape qui soit assis sur le trône pontifical, il n'y a pas de Vicaire de Jésus-Christ qui détient la plénitude du pouvoir dans l'Église (Magistère, Ordre et Juridiction), il n'y a personne qui soit investi de l'autorité souveraine que Jésus-Christ communique au souverain Pontife.

Autrement dit, le sédevacantisme est la profession que Benoît XVI (Josef Ratzinger) n'est pas Pape, et qu'il n'y a personne de légitime à la place qu'il occupe.

Par la même commodité, on appellera donc sédevacantistes les catholiques qui adhèrent à cette affirmation. Je dis bien catholiques, excluant absolument ceux qui ne professent pas la foi catholique ou qui se sont séparés de l'unité de l'Église.

* * *

Le dossier comporte six sections [cela peut être modifié par la suite] :

– A : quelques points de doctrine catholique sur lesquels se fondent les sédevacantistes, et qui sont niés ou malmenés par leurs adversaires ;

- B : quelques points de doctrine catholique en lesquels se manifeste la rupture existant entre Vatican II et consorts, et le Magistère antérieur ;
- C : mes convictions ;
- D : mes arguments ;
- E : les conséquences que j'en tire ;
- F : les divergences et controverses entre sédévancantistes ;
- G : divers.

Comme il est facile de le voir, ce dossier comporte une partie « subjective » (C, D, E) : j'y expose ce que je crois être la vérité objective, nécessaire à professer sous peine de nier quelque point infailliblement enseigné par l'Église catholique, mais je n'ai aucune autorité pour l'imposer à quiconque, ni pour l'ériger en critère de catholicité.

En dehors de ma conscience qui est liée parce que, après étude, réflexion, élimination, rectification, je vois ces conclusions avec une évidence qui se résout nécessairement dans la profession de la foi catholique, en dehors de ma conscience donc, mes conclusions n'ont que la force des principes sur lesquels elles reposent et des arguments que je mets en œuvre pour les démontrer. Ni plus, ni moins.

En tout état de cause, je ne suis le porte-parole de personne, je ne suis le représentant d'aucune école, d'aucun mouvement ni d'aucun groupe : je ne parle qu'en mon nom, je ne prétends pas que tout le monde « sédévancantiste » est d'accord avec moi. Je n'avance que ma qualité de catholique, et ne voudrais pas le faire indignement.

S'il faut rapidement dire quelles sont ses convictions doctrinales à propos de la question du « sédévancantisme », en voici quatre points :

- je tiens pour vraie la « thèse de Cassiciacum » (sans porter d'exclusive à l'encontre de ceux qui n'acceptent pas la permanence « materialiter », car je comprends fort bien les réserves que cette distinction plus ou moins inédite peut susciter) ;
- je tiens les sacres épiscopaux sans mandat apostolique pour contraires à la constitution de l'Église et à son unité ;
- je refuse de considérer comme non-catholiques ceux qui sont en désaccord (même grave) avec moi, car mon avis (même si je le tiens dans la lumière de la foi) n'a pas d'autre autorité que celle des arguments que j'apporte, et n'est impératif que pour moi et ce qui est sous ma responsabilité ;
- je considère toute forme de « conclaveisme » comme une folie qui ne mérite aucune considération.

Ce dossier sera donc très personnel. De plus, le temps me manque, ma paresse renaît sans cesse : aussi les documents sont, pour la plupart, des documents déjà existants, marqués par leur destination ou par le contexte qui ne peuvent toujours être détaillés. Mais à qui veut sérieusement étudier cela ne constituera pas un obstacle. *Intelligenti pauca*. Et il sera toujours loisible de demander des éclaircissements.

Le *corpus* sera donc constitué d'articles de *Quicumque* ou de *Notre-Dame de la Sainte-Espérance*, d'intervention sur le *Forum catholique* et d'extraits de correspondance.

Je garde le désir ardent que tous arrivent à la même conviction que celle qui se dégage de cet ensemble, non seulement parce qu'elle est vraie, mais aussi parce qu'elle permet de professer la doctrine catholique sans « caviardage » et parce que, tout modestes que soient ma place et mon mérite, elle fait travailler utilement pour l'Église catholique. C'est la raison d'être de ces pages et de la prière qui les accompagne.

ANNEXE 2 : QUAND M. L'ABBÉ BELMONT SE MOQUE DU CODE DE DROIT CANON

M. L'abbé Belmont, si attentif au droit canon et à la fidélité à l'Église, s'il est cohérent, n'a le droit ni de confesser, ni de prêcher, ni même de dire la messe en public¹.

COLLATION DES OFFICES

Can. 145

§ 1 Au sens large, l'office ecclésiastique est toute fonction exercée dans une fin spirituelle ; au sens strict, il est une fonction établie en vertu d'une loi divine ou ecclésiastique, fonction qui doit être conférée d'après les règles des saints canons et qui comporte certaine participation du pouvoir ecclésiastique, soit d'ordre, soit de juridiction.

§ 2 En droit, l'office ecclésiastique est entendu dans le sens strict, à moins qu'un autre sens ne soit suggéré par le contexte.

Can. 146 / Pour les offices bénéficiaux particulièrement, il faut observer outre les canons qui suivent, les prescriptions contenues dans les Can. 1409 sq.

CHAP. 1 DE L'ATTRIBUTION DES OFFICES ECCLÉSIASTIQUES (147-182)

Can. 147

§ 1 Un office ecclésiastique ne peut être valablement obtenu sans attribution canonique

§ 2 On entend par 'provision canonique' la **concession d'un office ecclésiastique, faite par l'autorité ecclésiastique compétente**, d'après les règles des saints canons.

Can. 148

§ 1 L'attribution de l'office ecclésiastique a lieu ou par libre collation faite par le supérieur légitime, ou par l'institution qu'il accorde à la suite d'une présentation par un patron ou à la suite d'une nomination, ou par la confirmation ou l'admission qu'il donne à la suite d'une élection ou d'une postulation, ou enfin par une simple élection suivie de l'acceptation de l'élu, si l'élection n'a pas besoin de confirmation.

§ 2 Dans l'attribution des offices par voie d'institution il faut observer les règles des Can. 1448-1471.

Can. 149 / Les clercs élus, postulés, présentés ou nommés par n'importe quelle personne pour un office ecclésiastique ne peuvent être confirmés, admis ou institués par un supérieur autre que le souverain Pontife, s'ils n'ont été au préalable jugés idoines par leur propre ordinaire ; à cette fin un examen pourra être imposé, si le droit ou la nature de l'office le requiert ou si l'Ordinaire le juge opportun.

Can. 150

§ 1 L'attribution d'un office qui n'est pas vacant de droit, suivant les règles du Can. 183 § 1 est par le fait même invalide ; elle n'est pas validée par une vacance subséquente.

§ 2 La promesse d'attribuer un office, quel que soit son auteur, ne produit aucun effet juridique.

Can. 151 : Un office vacant de droit, mais illégitimement occupé par quelqu'un, peut être conféré, à condition qu'il y ait eu une déclaration dûment faite d'après les règles canoniques, constatant la possession illégitime et que les lettres de collation mentionnent cette déclaration.

CÉLÉBRATION DE LA MESSE

Can. 804

§ 1 Le prêtre étranger à l'église dans laquelle il demande de célébrer, qui montre **des lettres de recommandation authentiques et encore valides de son Ordinaire**, s'il est séculier, ou de son supérieur, s'il est religieux, ou de la S. Congrégation orientale, s'il est de rite oriental, sera admis à la célébration de la messe, à moins qu'entre-temps il ait commis un fait pour lequel il devrait être écarté de la célébration de la messe.

§ 2 S'il n'a pas ses lettres, mais si sa probité est bien connue du recteur de l'église, il peut être admis ; il peut même l'être une ou deux fois s'il est inconnu du recteur, **pourvu qu'il porte l'habit ecclésiastique, qu'il ne reçoive rien à aucun titre pour la célébration dans l'église où il officie et qu'il inscrive son nom, sa fonction et son diocèse dans un livre particulier.**

§ 3 Les normes particulières données par l'Ordinaire du lieu, en maintenant sauves les prescriptions de ce canon, doivent être observées par tous, même par les religieux exempts, à moins qu'il ne s'agisse d'admettre un religieux à célébrer dans l'église de sa religion.

PERMISSION DE CONFESSER

Can. 872 / En dehors du pouvoir d'ordre, pour l'absolution valide des péchés, **il faut chez le ministre un pouvoir de juridiction, ordinaire ou délégué, sur le pénitent.**

Can. 873

§ 1 En dehors du Souverain pontife, les cardinaux de la Sainte Église romaine ont la juridiction ordinaire pour entendre les confessions dans l'Église universelle ; les Ordinaires de lieu, les curés et ceux qui leur sont assimilés l'ont chacun dans leur territoire.

§ 2 Jouissent également d'une juridiction ordinaire le chanoine pénitencier, même d'une église collégiale, conformément au Can. 401 § 1, ainsi que les supérieurs religieux exempts vis-à-vis de leurs sujets, conformément aux constitutions.

¹ Il est important de préciser que ces canons s'appliquent dans une "église en ordre", et qu'à l'heure actuelle ces prescriptions ne s'appliquent pas. Il faut rester intelligent : le code sert à protéger clercs et fidèles. Quand les mêmes rubriques sont utilisées contre ce but, il est évident qu'on ne l'applique pas. Et il en est de même pour les sacres sans mandat pontifical ou pour les confirmations : les prescriptions ne s'appliquent pas, ce qui a été prouvé par l'histoire de l'Église en quelques occasions. L'abbé Belmont, au courant, n'en veut rien savoir.

Par contre le canon 823 § 1, s'applique d'autant plus aujourd'hui.

L'abbé Belmont se trompe sciemment : CQFD.

Précisons qu'il a expliqué sa position sur les confessions par rapport au droit canon (section E, § 1).

§ 3 Cette juridiction cesse par la perte de la fonction, conformément au Can. 183, et après une sentence condamnatoire ou déclaratoire d'excommunication, de suspense *ab officio*, d'interdit.

Can. 874

§ 1 **La juridiction déléguée pour recevoir la confession des personnes séculières ou religieuses est donnée par l'Ordinaire du lieu où les confessions sont entendues, tant aux séculiers qu'aux religieux exempts** ; mais les religieux n'en feront point usage sans la permission au moins présumée de leur supérieur, la prescription du Can. 519 étant maintenue.

§ 2 Les Ordinaires de lieu ne donneront pas habituellement le pouvoir de confesser à des religieux qui ne sont pas présentés par leur propre supérieur ; et à ceux ainsi présentés ils ne leur refuseront pas sans motif grave la prescription du Can. 877 demeurant maintenue.

Can. 875

§ 1 Dans une religion cléricale exempte, le supérieur propre peut également conférer la juridiction déléguée pour entendre les confessions des profès, des novices et de tous ceux dont parle le Can. 514 § 1 ; il peut la concéder même à des prêtres séculiers ou à des religieux d'un autre institut.

§ 2 Dans une religion laïque exempte, le supérieur propose le confesseur mais celui-ci **doit obtenir la juridiction de l'Ordinaire du lieu** où se trouve la maison religieuse.

Can. 876

§ 1 Toute loi particulière ou tout privilège contraire étant abrogés, les prêtres tant séculiers que religieux, ayant n'importe quelle dignité ou office, ont besoin d'une juridiction particulière pour recevoir validement et licitement les confessions des religieuses ou des novices féminines, les prescriptions des Can. 239 § 1 n1; Can. 522-523 demeurant sauves.

§ 2 Cette juridiction est conférée par l'Ordinaire du lieu où la maison religieuse est située, conformément au Can. 525.

Can. 877

§ 1 Les Ordinaires de lieu n'accorderont la juridiction, les supérieurs religieux ne donneront la juridiction ou la permission d'entendre les confessions qu'à ceux qui seront **reconnus idoines par un examen**, à moins qu'il ne s'agisse d'un prêtre dont ils connaissent par ailleurs la science théologique.

§ 2 Si après la concession de cette juridiction ou licence, ils ont une raison de douter que le prêtre approuvé par eux continue à être idoine, ils le forceront à un nouvel examen, même s'il s'agit d'un curé ou d'un chanoine pénitencier.

Can. 878

§ 1 La juridiction déléguée ou la permission d'entendre les confessions peuvent être concédées avec certaines restrictions.

§ 2 Les Ordinaires de lieu et les supérieurs religieux ne limiteront toutefois pas à l'excès cette juridiction ou cette permission, sans motif raisonnable.

Can. 879

§ 1 **Pour entendre validement les confessions, il faut une juridiction accordée par écrit ou de vive voix.**

§ 2 On ne peut rien exiger pour la concession de la juridiction.

Can. 882 / En péril de mort, tous les prêtres, quoique non approuvés pour les confessions, absolvent validement et licitement n'importe quels pénitents de tous péchés ou censures, quoique réservés ou notoires, même si un prêtre approuvé est présent, les prescriptions des Can. 884; Can. 2252 demeurant sauves.

AUTORISATION DE PRÊCHER

Can. 1327

§ 1 La charge de prêcher la foi catholique a été confiée principalement au pontife romain pour toute Église, aux évêques pour leurs diocèses respectifs.

§ 2 En vertu de leur charge, les évêques sont tenus de prêcher par eux-mêmes l'Évangile à moins qu'un empêchement légitime ne s'y oppose, et en outre ils doivent se faire aider, dans l'accomplissement de cette charge de salut qu'est la prédication, par les curés et par d'autres personnes capables.

Can. 1328

Il n'est permis à personne d'exercer le ministère de la prédication, s'il n'a pas reçu mission de son supérieur légitime lui en accordant la faculté spéciale, ou s'il ne lui a été confié un office auquel par les dispositions des règles sacrées, soit annexée la charge de prêcher.

ASSISTANCE AUX MARIAGES

Can. 1094

Sont seuls valides les mariages qui sont contractés devant le curé ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un d'entre eux, et devant deux témoins, selon les règles exprimées dans les canons qui suivent, et sauf les exceptions formulées aux Can. 1098-1099.

Can. 1095

§ 1 Le curé et l'Ordinaire du lieu assistent validement au mariage :

1° Seulement depuis le jour de la prise de possession canonique du bénéfice selon la norme des Can. 334 § 3; Can. 1444 § 1, ou de l'entrée en fonctions, et s'ils n'ont pas été excommuniés ou interdits ou suspens de leur office par sentence ou déclarés tels.

2° Assistent validement, **dans les limites de leur seul territoire**, aux mariages tant de leurs sujets que de ceux qui ne le sont pas.

3° Pourvu qu'ils demandent et reçoivent le consentement des contractants sans y être contraints par la violence ou par la crainte grave.

§ 2 Le curé et l'Ordinaire du lieu qui peuvent assister validement au mariage, peuvent également donner à un autre prêtre la délégation d'assister à un mariage dans les limites de leur territoire.

Can. 1096

§ 1 La permission d'assister à un mariage, concédée selon la norme du Can. 1095 § 2, doit être **donnée expressément** à un prêtre déterminé en vue d'un mariage déterminé, à l'exclusion de toutes délégations générales, à moins qu'il s'agisse de vicaires coopérateurs pour la paroisse à laquelle ils sont attachés ; **sinon la permission est nulle.**

§ 2 Le curé ou l'Ordinaire du lieu ne concédera la délégation que lorsque seront accomplies toutes les formalités que le droit a instituées pour prouver l'état libre des parties.

Can. 1097

§ 1 Le curé et l'Ordinaire du lieu n'assistent licitement au mariage :

1° Que si l'état libre des contractants leur paraît légitimement établi selon la norme du droit.

2° Que si le domicile, le quasi-domicile, la résidence mensuelle ou, s'il s'agit de vagi, le séjour actuel, d'une des deux parties contractantes est établie dans le lieu du mariage;

3° Que si, à défaut d'une de ces conditions, est donnée la permission du curé ou de l'Ordinaire du domicile, du quasi domicile, ou de la résidence mensuelle d'une des parties ; à moins qu'il s'agisse de vagi itinérants, qui n'ont aucune résidence, ou qu'une grave nécessité excuse de demander la permission.

§ 2 On prendra généralement comme règle de célébrer le mariage devant le curé de la femme, à moins qu'une juste cause n'en excuse ; les mariages de catholiques de rite mixte seront célébrés selon le rite de l'homme et devant son curé, sauf si le droit particulier en décide autrement.

§ 3 Le curé qui assiste au mariage sans la permission requise par le droit ne s'approprie pas les droits d'étole ; il les remettra au propre curé des contractants.

Can. 1098

S'il n'est pas possible d'avoir ou d'aller trouver sans grave inconvénient le curé, ou l'Ordinaire, ou le prêtre délégué, qui assisteraient au mariage selon la norme des Can. 1095-1096 :

1° **En cas de péril de mort**, le mariage contracté devant les seuls témoins est valide et licite ; et même en dehors de ce cas, pourvu qu'en toute prudence, il faille prévoir que cette situation durera **un mois** ;

2° Dans les deux cas, si un autre prêtre pouvait être présent, il devrait être appelé et assisterait, avec les témoins, au mariage, le mariage étant toutefois valide devant les seuls témoins.

MONSIEUR LE CURÉ SCHOONBROODT

APRÈS AVOIR ÉTÉ PERSÉCUTÉ PAR LES CONCILIAIRES, IL EST PERSÉCUTÉ PAR LA FSSPX !

Pourquoi parler de M. le curé Schoonbroodt à l'occasion du "testament" de M. l'abbé Belmont ?

Il y a deux raisons :

- la première parce que l'abbé Belmont est le seul prêtre à avoir attaqué les deux sites que dirige l'abbé Schoonbroodt : le site *Rore Sanctifica*, en gardant un silence coupable sur ses travaux, et le site *Virgo Maria*, pour s'en être moqué et essayer de lui faire du tort. Nous citons son article en annexe. Il reproche à M. le curé de s'en porter *caution*. C'est une erreur. M. le curé Schoonbroodt n'est pas une caution, il en est le directeur et s'il n'en est pas le rédacteur, il partage toutes les affirmations de la rédaction de ces deux sites.
- la seconde parce que ces deux prêtres sont si différents que leur différence doit être mise en relief à l'occasion de l'instant solennel de ce "Testament". Puisse M. l'abbé Belmont comprendre avant de mourir, rectifier, et réparer.

M. le curé a compris que le but essentiel, fondamental, capital, suprême, de Vatican II est la destruction obstinée, irréversible du sacerdoce par la création d'un rituel intrinsèquement invalide du sacre des évêques. Il collabore à un site dont il assume la direction, complètement centré sur ce problème¹. M. l'abbé ne sait toujours pas que ce rite est intrinsèquement invalide, préférant souligner le manque d'autorité dans son élaboration.

M. le curé est un vrai dévot à la Très Sainte Vierge Marie et donc se soumet à ce qu'Elle dit. C'est pourquoi il comprend et partage le message de *La Salette*. M. l'abbé est un de ces faux dévots que saint Louis-Marie Grignon de Montfort dénonce, car il prend ce qui lui plaît et préfère son opinion personnelle à celle de la Très Sainte Vierge Marie.

M. le curé croit que Rome a perdu la Foi et ne confond pas Rome et l'Église. M. l'abbé croit que Rome a perdu la Foi, mais confond Rome et l'Église.

M. le curé croit que l'Église est éclipsée et que là est l'explication de la crise, l'abbé ne le croit pas et s'oblige à construire une "usine à bouillie" pour essayer de donner une explication de la crise.

M. le curé croit que Rome est devenu le siège de l'Antéchrist et ne le confond pas avec la chaire de Pierre. M. l'abbé croit que le siège de l'Antéchrist peut devenir la chaire de Pierre.

M. le curé croit que toute la secte conciliaire (ses faux papes, ses faux évêques, ses faux prêtres) doit disparaître. M. l'abbé croit à une conversion possible.

M. le curé reconnaît les évêques non *una cum*. M. l'abbé ne les reconnaît pas.

M. le curé croit que le sacrement de confirmation est important et fait confirmer ses fidèles. M. l'abbé croit que ce sacrement est facultatif et pendant 20 ans au moins, il n'a pas fait confirmer les siens. C'est sur la pression des parents qu'il a permis une solution onéreuse (ce qui interdit aux pauvres de recevoir le sacrement) mais grotesque : au Mexique par un évêque de Pie XII, *una cum* Benoît XVI.

M. le curé croit à la Mission et à la Vocation de la France. Il accepte même d'assurer la sainte Messe à la journée annuelle des *Amis du Christ Roi de France*. M. l'abbé y est tellement indifférent qu'il "oublie" même de fêter la solennité de sainte Jeanne d'Arc.

M. l'abbé considère Jean XXIII comme pape et suit ses réformes. M. le curé estime valide la bulle *Cum ex Apostolatus* de Paul IV et ne tombe pas dans cette grave erreur.

M. l'abbé adhère à la *thèse de Cassiciacum*. M. le curé, non, et depuis toujours.

M. l'abbé aime citer Jean Madiran et Jacques Maritain, sans prévenir le lecteur de leur nocivité, M. le curé les exclut.

M. le curé croit que l'abbé Ratzinger n'est pas évêque, M. l'abbé ne l'a jamais dit.

M. le curé combat pour la Foi et a des ennemis violents, M. l'abbé fait semblant de combattre et n'a pas d'ennemis, ou plutôt nos ennemis ne l'attaquent pas.

M. le curé sait que la Vérité est première dans la charité, M. l'abbé croit qu'être bien avec tous et se déplacer avec un sourire béat scout, est l'exemple de la charité.

M. le curé connaît bien l'importance de la philosophie et de la théologie, M. l'abbé hypertrophie la philosophie.

M. le curé croit au glaive, M. l'abbé croit à l'épée d'opérette et dans le fourreau.

M. le curé sait qu'il n'y a que la troisième classe d'hommes qui se sauve², M. l'abbé ne "sait" pas la différence entre la troisième classe d'hommes et la deuxième.

M. le curé est comme on l'a dit un combattant de la Foi, M. l'abbé un distributeur de sacrements.

Etc. Etc.

¹ Voir aussi son sermon du 25 juin 2011 à Saint-Benoît-sur-Loire
http://www.a-c-r-f.com/Sermon/2011_sermon_st.benoit_acrf.html

L'abbé Schoonbroodt en profite pour y réfuter la théorie de l'abbé Belmont quant au problème des sacres épiscopaux sans mandat apostolique.

² Pour comprendre lire : http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR-Ennemi_le_plus_subtil.pdf

JE SUIS HEUREUX DE COMPLÉTER CET ARTICLE PAR UN ENCOURAGEMENT À M. LE CURÉ SCHOONBROODT.

Je tiens d'abord à lui exprimer ma profonde indignation de l'attaque de la FSSPX qui la déshonore et déshonore son supérieur **Mgr Fellay**. Mgr Lefebvre avait pour lui une profonde amitié, et fut le premier à l'encourager, à le défendre, à l'aider quand son "évêque" belge le jeta odieusement à la rue, l'excommunia même parce qu'il avait osé assister aux sacres conférés à **Mgr Fellay** et à ses co-consacrés. Il est effrayant de voir que **Mgr Fellay** utilise des procédés encore plus odieux, le menaçant **de prison... et à son âge !** Dans quel monde vit-on ? Où en sont arrivés, un évêque, trois autres, complices par leur silence, des prêtres qui devraient vénérer leur ancien ? Quels châtimements mérités ils se préparent !

Et ses autres confrères non *una cum* ! À ce jour, à part un prêtre étranger, **pas un seul ne s'est manifesté !** Tout est bon pour justifier leur silence. Que sont quelques petits excès, quelques imprécisions dans les 20.000 pages de *Virgo* et le travail immense de *Rore*¹, qui ont su porter le combat là où il doit être, dénonçant les trahisons et les graves mensonges de nos milieux. Que sont les reproches de "forme" : *le fond est bon, mais la foorme !!!*, éternelle réaction des BLM, bourgeois-libéraux-mondains, alors qu'en fait, ils ne veulent surtout pas du fond.

On sait que le premier des péchés des anges déchus est non pas l'orgueil ou la révolte, mais l'ingratitude. La gratitude est une qualité particulière du chrétien et du chrétien seul. Malheureusement dans ce monde de fous, même dans la Tradition, même chez les clercs qui devraient en donner l'exemple, la gratitude se perd. C'était le moment d'aider un confrère aîné qui a déjà souffert et payé pour sa Foi. NON ! on s'en f... !

Déjà naguère, ces clercs que l'on veut faire passer pour le dernier carré des "vrais de vrais", des "purs de purs", abandonnèrent Mgr Guérard des Lauriers et ne vinrent même pas à son enterrement.

Ah ! qu'il est réconfortant d'avoir un prêtre comme M. le curé Schoonbroodt ! Je retrouve en lui les qualités d'un Mgr Guérard, d'un abbé Vérité (qui portait si bien son nom), de nos anciens clercs antilibéraux comme le R.P. Aubry, l'abbé Brunner², le R.P. Chaumonot³, et de tous nos autres auteurs antilibéraux. Ce n'est pas avec des abbés Belmont qu'on reconstruira quelque chose de solide !

Merci, cher M. le curé, pour vos travaux, pour votre courage et pour votre jeunesse.

Nous vous assurons de nos prières.

Le 26 juillet 2011, en la fête de sainte Anne,

L-H Remy

¹ Ch. 35, Don Sarda, *Le libéralisme est un péché*, le manuel du combattant que tous devraient connaître par cœur. Ah ! si on le connaissait et méditait ce trésor pour le combat actuel !

(...) *Au contraire, il arrive quelquefois que de bons journaux tombent dans telle ou telle erreur de doctrine, ou en quelques excès de passion, et font alors quelque chose que l'on ne peut effectivement approuver. Faut-il à cause de cela les déclarer mauvais ? Les réprouver comme tels ? Non, pour une raison inverse quoique analogue. **Le mal chez eux est accidentel, et le bien constitue leur substance et leur état ordinaire.** Un ou plusieurs péchés ne rendent pas un homme mauvais surtout s'il proteste contre eux par le repentir et l'amendement. Celui-là seul est mauvais qui l'est en pleine connaissance de cause, habituellement, et proteste vouloir l'être. Les journalistes catholiques ne sont pas des anges, tant s'en faut, mais des hommes fragiles et de misérables pécheurs. Vouloir donc qu'on les condamne pour telle ou telle erreur, pour tel ou tel emportement ou excès, **c'est avoir du bien et de la vertu une opinion pharisaïque et janséniste en désaccord avec tous les principes de saine morale.** S'il fallait juger de cette manière, quelle institution serait bonne et digne d'estime dans l'Église de Dieu ?*

Résumons-nous : il y a de bons et de mauvais journaux ; parmi ces derniers, il faut ranger ceux dont la doctrine est ambiguë et mal définie. Ce qui est mauvais ne devient pas bon parce qu'il se glisse en lui quelque bien, et ce qui est bon ne devient pas mauvais à cause de quelques défauts et même de quelques péchés qui s'y mêlent. Le bon catholique qui jugera et agira loyalement d'après ces principes se trompera très rarement.

² http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe_KANNENGIESER-Abbe_Sebastien_Brunner.pdf

³ http://www.a-c-r-f.com/documents/Pere-Chaumonot_UN-MISSIONNAIRE-DES-HURONS.pdf le missionnaire des Hurons, ces Hurons qui furent des martyrs exemplaires et que nous pouvons prier comme intercesseurs !

MARGO VARIA¹

ABBÉ BELMONT

Notre-Dame de la Sainte-Espérance n° 230, mars 2009

On ne témoigne pas de la foi catholique sans un véritable souci de la vérité, de la justice et de la charité ; on ne travaille pas au règne de Jésus-Christ et au triomphe de son Église en violant les vertus chrétiennes dont notre Sauveur a fait la substance de son Évangile.

Imaginer le contraire est une mortelle illusion.

C'est pourquoi j'ai été amené, voici quelques mois, à publier dans *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* une mise en garde contre un site internet qui veut défendre la vérité catholique, mais sans magnifier cette vérité par la rigueur doctrinale et par la rectitude morale qui l'accompagnent nécessairement sous peine d'obtenir l'effet inverse à celui escompté².

Les notes sont de 2009, à chaud.

Un des fondateurs de *Virgo Maria* (VM), je n'en suis plus membre actif et ce, presque dès le début : je suis trop insupportable pour que mes amis puissent me supporter quand je ne suis pas d'accord sur tel ou tel point. Mon rôle est depuis de souffrir les injures, les calomnies, de les offrir et de prier pour nos ennemis. Et ce n'est pas une des moindres tâches ! Je partage quand même, avec joie, leurs confidences et leur prépare des dossiers.

Suite à des attaques personnelles odieuses j'ai dû m'en défendre http://www.a-c-r-f.com/documents/REMY_blog-LHR.pdf

J'avais même décidé de prendre 6 mois de recul : http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR-Mon_dernier_message.pdf En fait j'ai gardé le silence pendant trois ans.

Je prends aujourd'hui la défense de *Virgo Maria*, car il se dit partout que **V.M. = LHR**. On dit même que *Résistance Catholique* = LHR : ce qui n'est pas plus fondé, mais on ne prête qu'aux riches. **La seule vérité est que d'autres partagent les idées, les combats que j'ai défendus en premier. J'en suis ravi et je suis admiratif de cette relève bien supérieure en qualité à ce que j'ai pu faire.**

Quand j'ai commencé à réécrire (en 1998), l'abbé Belmont s'est cru obligé de s'en moquer *urbi et orbi* (lettre ACRF : *un follicule !* ; comme on voit, toujours dans la tendresse !), alors que je ne gardais que des souvenirs sympathiques de sa visite qu'il me fit à Lyon lors de son renvoi de la FSSPX, où il me fit part, documents à l'appui, du comportement lamentable de l'abbé Aulagnier. Je lui gardais alors toute mon estime et n'ai pas compris cette première attaque. Toujours cette supériorité des clercs sur ces pauvres laïcs ! Ils oublient que nous lisons, étudions et aimons d'autres clercs autrement compétents.

Entre temps, le pape de Saint-Maixant est devenu aussi vaniteux que le Pape de Verrua. Certes dans sa chapelle on se tient très bien, on prie très bien, les sermons sont très bien, la liturgie et la chorale sont très bien, tout est très bien ! On a un prêtre excellent ! Malheureusement, comme tout prêtre formé à Écône, il y a des lacunes, de grosses lacunes et malheur à celui qui ose le dire ! Se vérifie alors que **L'ON ATTAQUE CELUI QUI DÉNONCE L'ERREUR MAIS PAS CELUI QUI L'ENSEIGNE !** Et pourtant j'applique la formule du R.P. Vallet, qui conseillait de laisser passer le petit, le moyen, le gros et de ne retenir que le très gros.

Donc, je ne pouvais laisser sans réponse cette attaque contre *Virgo Maria* ! L'équipe de V.M. comprend de grands garçons, autrement talentueux, pour y répondre quand ils l'estimeront. À moins qu'ils (surtout M. le curé Schoonbroodt) n'aient décidé qu'un tel pamphlet ne mérite pas de réponse, ce que je comprendrais fort bien !

Quant à Avrillé : *bof !* avec ce *bof* tout est dit.

¹ **Ironie, moquerie, bouffonnerie, humour scout ! Vraiment déplacé et odieux. Oser se moquer ainsi de "Virgo Maria", de la très sainte Vierge Marie ! Quelle belle preuve de rigueur doctrinale et de rectitude morale ! Je n'en ai jamais fait autant !**

Qu'on n'oublie pas aussi le toast déplacé, moqueur et blasphématoire qu'il a fait pour les 25 ans de sacerdoce de l'abbé Guépin. Beaucoup ont été scandalisés de cet humour scout ! <http://www.quicumque.com/article-12278724.html>

² L'abbé Belmont sait-il de quoi il parle ?

En 1998 dans une polémique avec l'abbé Bonneterre, j'ai dû rappeler le comportement catholique face à l'hérésie : http://www.a-c-r-f.com/documents/LHR_Memoire_en_defense_Couvert_4p..pdf que je conseille de relire !

Devant l'hérésie et les hérétiques, seuls des principes fermes sauvent une situation. Et mieux, ces principes fermes nécessitent peu de morts et d'excès. Nos fameux libéraux, si tolérants, si respectueux d'autrui ont fait beaucoup, beaucoup plus de morts que leurs ennemis. Il suffit de comparer les massacres protestants et révolutionnaires avec les soi-disant excès catholiques. À Erasme et More s'opposent saint Ignace ou **saint Pie V**, qui n'avait pas peur d'écrire à Catherine de Médicis, le 28 mai 1569 :

« Ce n'est que par l'extermination (*exterminer* ne veut pas dire *tuer*, mais *chasser hors des frontières*) des hérétiques que le roi pourra rendre à ce noble royaume l'ancien culte de la religion catholique ; si Votre Majesté continue à **combattre ouvertement et ardemment les ennemis de la religion catholique**, jusqu'à ce qu'ils soient tous massacrés, qu'elle soit assurée que le secours divin ne lui manquera pas ».

Manuel d'apologétique de Boulenger, Vitté 1939, 9^e édition, p. 455, n. 1, manuel utilisé dans beaucoup d'écoles françaises, il y a encore 50 ans.

Je rappelai qu'il y eut sous Henri VIII d'Angleterre un seul converti, Simon Fish. Le moyen envoyé par le Tout-Puissant pour convertir cet hérétique : la pire des maladies, la peste. **Le Bon Dieu n'est pas tolérant** et pour convertir un hérétique, Il sait qu'il faut employer des moyens violents (le royaume des cieux se prend par violence et les violents l'emportent. Matthieu, XI, 12).

Les convertis de la Tradition ne le sont qu'à moitié, c'est-à-dire pas du tout ! On le verra quand après les épreuves surgiront de vrais convertis.

Je recopie ici cette brève mise en garde, car il y a un état d'esprit qui rebute à bon droit les âmes qui cherchent sincèrement ce que requiert la foi catholique dans les temps difficiles que nous vivons.

« Autre question : mais pour qui donc roule le site *Margo-Varia* ? Si l'on voulait dissuader les personnes sensées (mais engluées dans de fausses doctrines) de réfléchir à la situation de l'autorité et d'en tirer les conséquences, on ne s'y prendrait pas autrement. Ce site qui passe çà et là pour la vitrine du *sédévacantisme* sert de prétexte (ou constitue une raison) de refus ou d'indifférence : certains renoncent à professer et à appliquer intégralement la foi catholique, par crainte de devenir « comme eux »¹. Hélas, on peut les comprendre...

« L'absence de la doctrine, le soupçon tous azimuts, l'accusation gratuite, le plaisir malsain à remuer la fange (réelle ou maladivement imaginée) en font un site étranger à la sainteté de l'Église et au témoignage qu'on en doit rendre². Qui a intérêt à flatter l'avidité des nouvelles sulfureuses et dénigrantes qui dort en chacun de nous *et qui tue la vie spirituelle* ? Qui donc, sinon l'ennemi de notre salut ?

« J'ai dit **absence de la doctrine** : car on ne défend pas la doctrine catholique sans l'étudier et la méditer assidûment, sans l'exposer sereinement, *sans la vouloir pour elle-même*. Quand les considérations doctrinales ne sont qu'un accessoire qui permet de « descendre » telle ou telle personne – et dans le même temps d'en exalter une autre qui professe les mêmes erreurs ; quand le souci dominant est d'attacher des étiquettes aux gens : alors on ne mène pas le combat de Dieu. « Peu importe que ce soit à droite ou à gauche que l'on dévie en glissant hors de la voie droite ; ce qui est grave, c'est de **quitter le chemin de la vérité** » avertit saint Jérôme dans l'homélie du bréviaire de ce matin (vendredi après les Cendres).

« **Que des gens fort honorables se portent caution³ de Margo-Varia ou s'en délectent, ce demeure pour moi un vrai mystère** ; mais cela ne me convainc pas que ce site concourt à magnifier la foi catholique et la splendeur de l'Église. Il mérite d'entendre l'avertissement de sainte Jeanne d'Arc : *Ce sont les péchés mortels⁴ qui font perdre les batailles*. Aussi je repose la question : pour qui roule *Margo-Varia* ?⁵ »

¹ À l'inverse, que certains, consultant V.M., ne se contentent pas de l'enseignement des libéraux et restent ou deviennent beaucoup plus fidèles. On en a de nombreux témoignages. Même les prêtres de la FSSPX consultent V.M., car ils savent que c'est plus important que les dires de l'abbé Belmont. **La FSSPX l'a bien compris et ne combat que V.M. mais pas l'abbé Belmont ou autres !**

² Mensonges ! ou, pour l'abbé Belmont, il faut taire le scandale et pourquoi pas charité, telle qu'il l'entend, réhabiliter Arius, Luther, etc. ; sa fausse charité vomit les principes fondamentaux rappelés par don Sarda.

³ **Il s'agit ici de M. l'abbé Schoonbroodt.** L'abbé Belmont ne comprend pas la position de M. l'abbé Schoonbroodt, ce qui l'ennuie quand même un peu, car c'est un prêtre d'une autre qualité et compétence dans le combat !

Il lui suffirait d'interroger ce dernier ! Et il découvrirait que M. l'abbé Schoonbroodt n'a pas la même vision que lui sur la doctrine de V.M., sur sa méthode, sur son efficacité. Peut-être manque-t-il à M. l'abbé Schoonbroodt cette formation scoute ? où l'on confond la charité (vertu théologale) avec la bonhomie, on l'on apprend à ne pas avoir d'ennemi (la grande fraternité scoute !), ou cette école, *"vraie franc-maçonnerie pour les jeunes"* (suivant l'expression de Mgr Delassus) a pour but de former des intelligences se trompant sur la grille amis-ennemis, et ne sachant combattre que les vrais défenseurs de La Vérité. **De quel camp est l'abbé Belmont ? Il suffit de voir qui il attaque !**

On peut reprocher à V.M. autre chose, mais pas cela.

⁴ Mais quels péchés mortels : dire la vérité est-il un péché mortel ? Ce prêtre est-il vraiment capable de bien diriger les consciences ! Peut-il comprendre le dernier sermon de Mgr Guérard et la défense qu'il faisait de LHR contre des ennemis du style abbé Belmont ? relire ce dernier sermon :

http://www.a-c-r-f.com/documents/Mgr_GUERARD_des_LAURIERS_dernier-sermon_plus-2-articles.pdf

⁵ Aurions-nous donc une grille amis-ennemis différente ? Oui, je le constate de plus en plus. **Dis-moi qui tu crosses, je te dirai qui tu es.** L'abbé Belmont nous prouve que V.M. et LHR sont pour lui les pires ennemis : a-t-il attaqué quelqu'un d'autre avec une telle violence ?

Tout le monde admire le travail gigantesque, utile, efficace et admirable des éditions Saint-Remi. Bien que le patron de ces éditions soit un de ses paroissiens, l'abbé Belmont a décidé que LHR = Éditions Saint-Remi (ce qui est faux, une fois encore), et donc les ignore et les persécute : toujours la grille amis-ennemis pour comprendre.

Spécialiste d'une clientèle BLM (bourgeois-libéraux-mondains), **il ne supporte pas le style confesseurs de la Foi, type abbé Aubry ou Mgr Delassus ou don Sarda. Voilà en quoi nous différons. C'est même pour lui un vrai mystère !**

MESSAGE DE L'ABBÉ BELMONT LE 6 AOÛT 2011

Chers amis,

Depuis la première publication du dossier *La foi est infrangible*, j'ai ajouté deux documents à la collection :

– un B-10 sur le *subsistit in*, locution qui vient modifier l'affirmation de saint Paul et de Pie XII qui enseignent que l'Église catholique EST l'Église de Jésus-Christ. Là où la foi affirme une identité, Vatican II ne fait qu'affirmer une inclusion, et cette diminution de la vérité déclenche, en toute logique, un ouragan.

– un G-5 qui sert de conclusion, et qui réfère notre angoisse à celle de la sainte Vierge Marie et de saint Joseph cherchant pendant trois jours Jésus à Jérusalem.

Par ailleurs, j'ai étoffé le document F-3 sur Jean XXIII, afin de répondre à une difficulté qui m'a été présentée avec bienveillance et compétence.

C'est toujours un plaisir de rencontrer des critiques intelligentes et courtoises, et de s'efforcer d'y répondre, et éventuellement de s'amender en conséquence.

Les critiques qui relèvent du terrorisme intellectuel (c'est leur seule efficacité) et de la diffamation sont dénuées du moindre intérêt doctrinal ou spirituel : la seule réponse possible est le silence, afin d'éviter d'entretenir leurs auteurs dans l'illusion qu'ils existent.

Que le Bon Dieu nous bénissent tous, et que la sainte Vierge Marie nous donne la grâce de la fidélité.

Abbé Hervé Belmont

RÉPONSE L-H REMY, 8 AOÛT 2011

On remarquera le mépris continu de l'abbé Belmont ! Quelle suffisance et quel orgueil !

Lire ce qu'il a rajouté sur Jean XIII : il n'a toujours pas lu le travail de l'abbé Ricossa http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe_RICOSSA_Le-Pape-du-Concile.pdf et son interprétation de la bulle *Cum ex apostolatus* de Paul IV est fausse. Il suffit de lire.

Merci aux nombreux lecteurs qui me disent partager mes critiques et leurs inquiétudes sur ce prêtre.

Louis-Hubert Remy

P.S. J'ai complété son "Testament" en mettant ses compléments annoncés. Voir : http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe_BELMONT_Testament...v2_127p.pdf